

**Conseil économique et social**

Provisoire

12 janvier 2007

Français

Original: anglais

---

**Session de fond de 1998****Compte rendu analytique provisoire de la 36<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 juillet 1998, à 10 heures

*Président* : M. Fulci (Vice-Président) ..... (Italie)**Sommaire**

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-44014 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)**  
(E/1998/60)

**M. Ndiaye** (Directeur, bureau de New York, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le droit au développement en tant que partie universelle, inaliénable et fondamentale des droits de l'homme a été réaffirmé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, et cette réaffirmation continue d'avoir une incidence sur les activités de l'ONU. Les principaux éléments du consensus réalisé à Vienne étaient les suivants : l'être humain est le sujet central du développement; la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont indépendants et complémentaires; les États et la communauté internationale doivent coopérer pour assurer le développement et éliminer les obstacles; et tout progrès durable quant à l'exercice du droit au développement exige des politiques nationales efficaces, des relations économiques équitables et un environnement économique international favorable.

Une approche aux droits de l'homme centré sur le développement et une approche au développement reposant sur des droits ne sont pas contradictoires, mais reflètent les deux aspects de l'impératif moral que constitue le respect de la dignité inhérente de chaque personne. Une telle approche garantit que les normes des droits de l'homme consacrées par le droit international servent à orienter les politiques, et que les personnes qui devraient bénéficier de ces normes peuvent prendre une part active à l'élaboration et à l'exécution des politiques et des activités connexes. L'expérience du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), première organisation œuvrant en faveur du développement à adopter une approche fondée sur des droits, confirme que cette approche aide à concentrer des activités de développement sur les besoins des populations, contribuant ainsi au développement des sociétés. Elle aide également à coordonner et à rationaliser les activités de développement en les basant sur une série de normes internationales concertées, stables et cohérentes, à assurer une utilisation plus efficace des ressources, et,

grâce à la participation de la population, à promouvoir un sens de responsabilité quant à l'avenir.

De la même manière, une approche au développement axée sur les droits de l'homme signifie qu'il faut envisager la mise en œuvre des droits de l'homme dans une perspective de développement. Une telle perspective peut permettre de mieux comprendre certains obstacles à la mise en œuvre des droits de l'homme et les mesures nécessaires à leur élimination. Elle peut créer les fondements économiques et structurels d'une application effective et universelle des droits de l'homme, avec la participation active des institutions de Bretton Woods. En outre, des problèmes qui par le passé n'ont pas été jugés pertinents pour les droits de l'homme, par exemple l'extrême pauvreté, la pénurie alimentaire, les logements inadéquats ou le VIH/sida, peuvent être abordés dans une perspective des droits de l'homme. La philosophie qui sous-tend le droit au développement, c'est que le but du développement ne se réduit pas au seul progrès économique, mais vise plutôt la création de conditions garantissant une vie digne, une optique qui sert à promouvoir l'égalité de tous les droits de l'homme. En outre, en établissant un lien entre les droits de l'homme et le développement, on crée un cadre pour la coopération et la coordination entre les secteurs du système des Nations Unies chargées des droits de l'homme et du développement. Ce faisant, on renforce également le lien entre les dimensions nationales et internationales de la mise en œuvre des droits de l'homme en mettant en relief la responsabilité des gouvernements, mais aussi le rôle joué par des relations économiques équitables et un environnement économique international favorable. L'« Agenda pour le développement » adopté récemment représente une illustration à cet égard.

Le droit au développement détermine l'une des perspectives fondamentales qui doivent gouverner l'intégration des droits de l'homme et leur interprétation en tant que droits universels, indivisibles et interdépendants. Sur le plan opérationnel, il faut faire des efforts particuliers pour promouvoir les droits qui exigent une attention spéciale. Les organisations travaillant dans le domaine des droits de l'homme et dans des domaines connexes devraient chercher à contribuer à une approche équilibrée, et la coopération des organisations ayant des mandats dans divers domaines constitue l'un des principaux moyens de

garantir que l'aide offerte aux gouvernements et à la société encouragera cette approche.

**M. Garcia Revilla** (Président, Commission des droits de l'homme, Groupe de travail sur le droit au développement) dit que le Groupe de travail sur le droit au développement, dans le rapport qu'il a soumis à la Commission des droits de l'homme à la cinquante-quatrième session, a tiré la conclusion qu'il fallait présenter des propositions concrètes et pratiques concernant une stratégie de mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement. L'application de la Déclaration sera une tâche difficile et laborieuse qui se heurtera à de nombreux obstacles. Le Groupe de travail, qui représente une diversité de vues et qui est composé de représentants et d'experts de toutes les régions, est parvenu rapidement à un consensus, à savoir que le droit au développement, qui est une question hautement politique, a besoin d'un forum de discussions au sein du système des Nations Unies.

Le Groupe de travail a décidé qu'il lui fallait élaborer une série de mesures pratiques en faveur de l'application de la Déclaration, adressées tout d'abord à l'ONU et à d'autres institutions internationales, mais aussi aux États, en tant qu'autre protagoniste central du développement, et à la société civile. Il faut également garder à l'esprit les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Parmi les suggestions adressées à l'ONU et aux organisations internationales, le Groupe de travail a dit qu'il fallait instaurer un dialogue entre toutes les parties qui participent à la mise en œuvre, et que les activités de toutes les institutions internationales devaient être coordonnées. Le Groupe de travail a décidé par consensus que le Haut Commissaire aux droits de l'homme devrait assumer le rôle principal en matière de coordination. Le dialogue renouvelé avec les États et la société civile doit appeler l'attention sur l'urgence qu'il y a à appliquer la Déclaration, notamment dans le contexte de la mondialisation, qui peut créer des obstacles à son application et susciter de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, étant donné l'interdépendance croissante des nations. La mondialisation met également en relief la notion de responsabilité partagée pour l'application de la Déclaration et l'importance qu'il y a à diffuser son contenu. Le Haut Commissariat doit entamer un dialogue avec les institutions financières et les organismes du système des Nations Unies. S'agissant

des États, ils doivent incorporer les principes de la Déclaration sur le droit au développement dans leur législation nationale et faire du droit au développement une priorité et un thème transversal de leurs politiques. La société civile, représentée par des organisations non gouvernementales, doit participer plus activement au dialogue sur le droit au développement.

**M. Sene** (Commission des droits de l'homme, Groupe de travail sur le droit au développement) dit qu'en sa qualité de Président du Groupe de travail de 1982 à 1986, il était chargé de diriger l'élaboration de la Déclaration sur le droit au développement. Cette tâche a été compliquée par les affrontements idéologiques de la période de la guerre froide, et l'orateur ne doute pas qu'il eût été plus facile de rédiger une telle Déclaration dans l'environnement politique international actuel. La Conférence de Vienne de 1993 a fait passer le droit au développement à l'avant-plan de l'ordre du jour international dans le domaine des droits de l'homme et s'est soldée par la création du poste de haut commissaire aux droits de l'homme.

Ce sont les pays en développement qui ont comblé l'écart entre ceux qui affirmaient que le droit au développement était un droit collectif et ceux qui maintenaient qu'il s'agissait d'un droit individuel. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne précisent que tous les secteurs de la société – personnes, peuples, État, populations autochtones, organisations internationales et non gouvernementales, associations de femmes – doivent prendre part à la défense du droit au développement. Ils signalent également que l'extrême pauvreté est un obstacle à l'exercice des droits de l'homme, et que la dignité humaine ne peut prospérer que dans une société stable à l'abri de la pénurie et de la crainte.

À la lumière de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, l'orateur se félicite de la priorité que le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme attachent aux mesures destinées à renforcer le partenariat entre les droits de l'homme et le développement. Il faut des mesures urgentes pour prévenir la marginalisation continue des secteurs les plus pauvres et les plus défavorisés dans le contexte de la crise financière asiatique. Des propositions concrètes en matière de stratégie, de politique et de contrôle seront présentées au cours du dialogue.

**M. Forget** (Conseiller juridique, Banque mondiale) dit que le mandat de la Banque mondiale, c'est le développement économique. De par ses efforts en faveur de la réalisation de son objectif primordial, la réduction de la pauvreté, la Banque contribue à la mise en œuvre du droit au développement. Les thèmes de pauvreté et de développement social, de participation, de partenariat et de gouvernance sont particulièrement importants pour la réalisation du développement humain intégré exigé par la Déclaration.

Le lien entre la réduction de la pauvreté, le développement social et les droits de l'homme est manifeste, et en fait, toutes les activités de la Banque visent cet objectif, directement ou indirectement. La Banque a achevé 83 évaluations de la pauvreté qui constituent la base pour des prêts et des crédits qui ciblent directement la réduction de la pauvreté et qui sont intégrées dans la stratégie d'assistance de pays. De nombreux prêts et crédits sont axés sur la fourniture des services sociaux les plus essentiels comme l'éducation de base, les services de santé, la production alimentaire et l'approvisionnement en eau, qui constituent des droits fondamentaux en eux-mêmes. En outre, la Banque aide ses membres qui empruntent à mettre en place des procédures d'ajustement structurel qui protègent les pauvres, voire améliorent leur situation dans le cadre de stratégies globales de lutte contre la pauvreté.

La Banque a constaté que le succès de ses projets dépend dans une large mesure de la participation des parties concernées à leur préparation et l'exécution : elle a donc adopté une approche participative qui s'applique au niveau des projets, des pays et du monde. Une participation effective exige également que les groupes aient la possibilité de se réunir, d'obtenir l'information nécessaire des gouvernements et de communiquer leurs vues, facteurs qui tous ont des incidences sur les droits de l'homme.

La Banque collabore également avec une large gamme de partenaires en patronnant des initiatives régionales et mondiales qui profitent directement aux pauvres. Certaines de ces initiatives ciblent les principales maladies qui affligent l'humanité en privant de nombreuses personnes du droit à la santé, et soutiennent notamment les activités d'ONUSIDA et le programme de lutte contre la cécité des rivières en Afrique occidentale, pour ne citer que deux exemples. Au cours des années passées, la Banque a également renforcé son partenariat avec le Haut Commissariat

pour les réfugiés et le Haut Commissariat aux droits de l'homme et a pris des mesures lui permettant de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins des pays qui sortent d'un conflit.

On a reconnu que les institutions jouent un rôle crucial en matière de développement économique, et que les faiblesses institutionnelles représentent un obstacle majeur au développement dans de nombreuses régions du monde. L'amélioration de l'efficacité et de l'intégrité des institutions du secteur public, y compris l'appareil judiciaire, est indispensable à l'instauration d'un climat favorable à l'initiative privée et aux investissements. La Banque aide ses membres qui empruntent en fournissant des fonds et de l'assistance technique pour des projets de réforme de la fonction publique, de la législation et de la justice, et elle a ajouté une autre dimension à ses travaux grâce à sa récente initiative de lutte contre la corruption. Les activités de la Banque en matière de gouvernance répondent manifestement à son mandat de développement économique, pourtant, les progrès en matière de bonne gouvernance et de respect de la légalité ont des retombées favorables pour l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Sullivan** [Expert consultant, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)] dit que la Conférence de Vienne a abouti au renouvellement de l'accent mis sur le développement et à un consensus historique tendant à ce que la communauté internationale et les États Membres sont responsables de la promotion et de la protection des droits des femmes en tant que droits fondamentaux. Par conséquent, les droits des femmes en tant que composante essentielle du droit au développement doivent être intégrés pleinement à tous les stades des politiques et programmes des Nations Unies destinées à promouvoir ce droit. L'expérience montre que la discrimination systématique à l'égard des femmes touche toutes les catégories de droits. Les stratégies de mise en œuvre du droit des femmes au développement doivent reconnaître l'interdépendance de tous ces droits; par exemple, il est impossible de réaliser le droit à la santé à moins que d'autres droits, tels que le droit à l'éducation, à l'alimentation, au logement, à la participation politique, à des conditions de travail sûres, à l'égalité des droits dans le mariage, à la protection contre la violence, à l'information et à la non-discrimination soient garantis dans les faits.

Parmi les composantes essentielles d'une stratégie d'intégration des droits des femmes à l'échelle du système dans tous les efforts en faveur du droit au développement, on peut citer l'analyse des effets de la situation des femmes sur les droits fondamentaux tant des femmes que des hommes; la mise en œuvre des engagements politiques en faveur de l'égalité des sexes en tant que but de tous les politiques et programmes liés directement ou indirectement aux droits des femmes; l'incorporation des normes internationales concernant les droits fondamentaux des femmes, en particulier celles énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le cadre de la politique générale de tous les organismes des Nations Unies; l'inclusion routinière des droits des femmes dans les efforts visant à intégrer les droits de l'homme dans la réforme de l'ONU; l'intégration des droits fondamentaux des femmes et d'une perspective sexospécifique dans toutes les initiatives destinées à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris des recherches et les analyses sur le contenu de ces droits; l'intégration des engagements internationaux concernant les droits fondamentaux des femmes dans la surveillance de la mise en œuvre du droit au développement; une attention spéciale au rôle des associations de femmes dans la diffusion d'informations sur le système des droits de l'homme et en tant que bénéficiaires et protagonistes du processus de développement et des projets de coopération technique, et la fourniture d'une formation concernant les droits fondamentaux des femmes et l'enseignement d'une perspective sexospécifique à l'ensemble du personnel de l'ONU, notamment le personnel sur le terrain et le personnel chargé des recherches.

Une autre composante essentielle d'une telle stratégie, c'est l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les documents du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et l'information connexe du personnel. En élaborant et en exécutant le Plan-cadre au niveau des pays, les obligations juridiques assumées par les États au titre des traités des droits de l'homme devraient figurer parmi les principaux critères pour identifier les priorités de l'aide au développement, et le personnel travaillant au niveau des pays doit être informé des traités relatifs aux droits de l'homme et des activités des organes créés par traités concernant les droits des femmes, et bénéficier d'une information connexe. Enfin, toutes les activités visant à promouvoir le droit

au développement, y compris les sessions du Groupe de travail à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme, les activités de coopération technique et les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme dans le domaine des institutions nationales des droits de l'homme, doivent toujours tenir compte des obstacles à la participation des femmes au développement et à la jouissance de ses fruits.

**M. Oberleitner** (Observateur de l'Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, rappelle que par sa résolution 1998/72 relative aux droit au développement, la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail à composition non limitée et le mandat d'un expert indépendant chargé de suivre la mise en œuvre du droit au développement et qu'elle a souligné la nécessité d'une coordination et d'une coopération à l'échelle du système sous la direction du Haut Commissaire aux droits de l'homme. À ce propos, l'orateur demande des informations sur l'état actuel du dialogue sur le droit au développement en cours entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Banque mondiale. Il souhaite également obtenir des renseignements plus détaillés sur les programmes concrets de la Banque mondiale destinés à garantir la transparence et l'obligation redditionnelle des institutions de l'État. Il se demande comment chacune des diverses organisations entend soutenir les travaux des nouveaux mécanismes créés par la Commission des droits de l'homme.

**M. Dae-Chong You** (République de Corée) dit que le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit être doté de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de renforcer l'assistance qu'il fournit aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concerne la collecte d'informations, les recherches et les arrangements administratifs. Bien que les droits de l'homme aient été intégrés dans les activités du système des Nations Unies, les ressources allouées à ces activités sont encore très limitées. Quelles sont les mesures envisagées par le Haut Commissariat pour renforcer sa base de ressources, notamment en ce qui concerne l'assistance qu'il fournit aux activités concernant le droit au développement?

**M. Winnick** (États-Unis d'Amérique) invite les organisations à commenter leur expérience en matière de politiques de développement centrées sur les droits et à faire des suggestions à cet égard.

**M. Ndiaye** (Directeur, bureau de New York, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à l'observateur de l'Autriche, dit que le Haut Commissariat entend renforcer plus avant sa coopération étroite avec la Banque mondiale, notamment dans le domaine du développement institutionnel, et qu'il envisage la possibilité de signer un mémorandum d'accord analogue à ceux qu'il a déjà conclus. Ses travaux répondent à l'intérêt de tous les pays. Ils mettent l'accent sur l'interdépendance de la paix, de la démocratie et du développement et il cherche obtenir des fonds de sources diverses, y compris des fondations et des institutions œuvrant en faveur du développement.

Répondant au représentant des États-Unis, l'orateur dit que son bureau tire parti de l'expérience des protagonistes du développement, du Groupe de travail sur le droit au développement et du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels en vue d'élaborer une série d'indicateurs et de repères permettant de mesurer les progrès accomplis quant à la jouissance effective de ces droits, qui souligneront leur indivisibilité et leur universalité.

**M. Forget** (Conseiller juridique, Banque mondiale,) dit que la Banque mondiale maintient un dialogue constant avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Les projets concrets de développement institutionnel financés par la Banque portent sur des domaines comme la réforme de la fonction publique, de la législation et de l'appareil judiciaire, dont le bon fonctionnement est essentiel. Elle a signé des accords avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau pour les services d'appui aux projets. En outre, elle est en train de déterminer comment elle peut renforcer sa coopération dans des activités visant à promouvoir la bonne gouvernance. Des représentants de la Banque mondiale sont invités à participer aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de tous ses organes subsidiaires.

Répondant au représentant de la République de Corée, l'orateur dit que le Haut Commissariat aux droits de l'homme soutiendra les activités de l'expert indépendant qui sera nommé conformément à l'alinéa b) du paragraphe 10 de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme. Il faut des ressources nouvelles pour répondre aux nouvelles responsabilités confiées au Haut Commissariat qui à

l'heure actuelle reçoit seulement 1,6 % des ressources du budget ordinaire de l'ONU. Il faut persuader les représentants des gouvernements au sein des organes intergouvernementaux, en particulier à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, d'accroître cette proportion, car la dépendance excessive du Haut Commissariat à l'égard des ressources extrabudgétaires peut compromettre l'accomplissement de ses activités essentielles. Le Haut Commissariat intensifie également ses efforts de mobilisation de fonds et s'emploie à augmenter le nombre des donateurs, considérant que cela représente la base non seulement de la croissance économique, mais aussi de la jouissance de tous les droits de l'homme. La participation des populations affectées par les projets de développement est reconnue comme la clef du succès de ces projets et a également des retombées concernant l'exercice des droits de l'homme. Il est donc important que les projets soient exécutés dans un cadre qui encourage cette participation en permettant aux populations de s'organiser, de recevoir l'information pertinente et de prendre part à la préparation et l'exécution des projets. Pour faire avancer ce processus, la Banque tient des consultations avec les gouvernements et des organisations non gouvernementales en vue d'élaborer une série de pratiques optimales concernant la réglementation des activités de ces organisations, l'objectif étant de tirer un maximum de leur potentiel.

S'agissant d'une approche centrée sur les droits, la Banque mondiale conduit ses activités conformément aux articles de son statut qui définit la Banque comme une institution de développement économique. Toutefois, la Banque adopte une vision large du développement économique qui inclut des questions comme la promotion d'un environnement durable, la gouvernance économique, le développement participatif, l'égalité des sexes et la protection des groupes vulnérables. Cette approche permet à la Banque de faire une contribution pour de nombreux aspects du droit au développement. Ses activités en faveur de la réduction de la pauvreté sont conformes aux principes de la Déclaration sur le droit au développement. Dans le même temps, ses efforts s'ajoutent à ceux des autres entités travaillant dans ce domaine, car elle apporte ses propres ressources financières, des travaux d'analyse et des compétences techniques sur des questions concrètes, ainsi que ses partenariats avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

**M<sup>me</sup> Sullivan** (Expert consultant, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) dit que l'expérience de l'UNIFEM a montré la nécessité d'une approche aux femmes et au développement centrée sur les droits de l'homme. L'aide au développement ne peut pas être efficace à moins que l'on élimine la discrimination à l'égard des femmes grâce à des programmes et des projets dans des domaines comme la réforme législative, l'éducation concernant les droits de l'homme et l'élimination de la violence à l'encontre des femmes.

**M. Sene** (Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme) dit que, dans le cadre de l'Initiative spéciale pour l'Afrique, il s'est rendu dans plusieurs pays pour discuter de leurs priorités de développement qui généralement correspondent à celles énoncées dans la Déclaration sur le droit au développement. Par conséquent, il faut fournir des ressources au Haut Commissariat aux droits de l'homme pour lui permettre de diffuser la Déclaration plus largement grâce à des séminaires et des ateliers aux niveaux national, régional et international. Le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne l'occasion de conférer à la Déclaration sur le droit au développement une plus grande visibilité internationale et de l'intégrer dans la Charte internationale des droits de l'homme.

**M. Garcia Revilla** (Président, Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme) dit que le Groupe de travail à composition non limitée a été créé conformément à la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme et devrait prendre en considération les recommandations formulées par le Groupe de travail précédent. L'orateur et les autres membres du Groupe sont disposés à participer activement aux travaux du nouvel organe et à échanger des idées sur la manière de promouvoir l'application de la Déclaration sur le droit au développement.

**M. Ronnas** (Suède) dit que son gouvernement maintient une coopération à long terme en faveur du développement avec plusieurs pays en développement sur la base d'un partenariat. Toutefois, l'exercice du droit au développement dépend également des politiques nationales de tous les pays. Il voudrait savoir comment les gouvernements peuvent incorporer ce droit dans leurs politiques législatives, économiques et autres et comment ils peuvent associer la société civile,

les institutions universitaires et d'autres acteurs aux consultations sur l'application de ce droit. Comment les gouvernements peuvent-ils créer un climat politique favorable à l'exercice du droit au développement? Comment peuvent-ils renforcer le rôle de l'individu en tant que participant actif au développement?

**M. Collella** (Italie) voudrait savoir si la Banque mondiale peut fournir aux membres du Conseil des exemplaires des évaluations de la pauvreté qu'elle a établies. Étant donné l'état actuel des contributions à la Banque mondiale, l'orateur voudrait savoir si la Banque envisage une augmentation ou une diminution du montant qu'elle affectera à des projets de réduction de la pauvreté en 1998 par rapport au niveau de 1997, qui était de 4 milliards de dollars. Enfin, il voudrait savoir comment la Banque envisage la relation entre l'élimination de la pauvreté et le droit au développement.

**M<sup>me</sup> Ito** (Japon) voudrait savoir quelles mesures concrètes il faut prendre pour garantir la mise en œuvre du droit au développement.

**M. Ndiaye** (Directeur, bureau de New York, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) souligne que les gouvernements, qui portent la principale responsabilité du développement au niveau national, devraient concentrer leur attention sur l'individu à la fois en tant que participant et en tant que bénéficiaire des efforts en faveur du développement. Le rôle du Haut Commissaire aux droits de l'homme consiste à aider les États à élaborer des stratégies et des politiques en matière de droits de l'homme et à encourager la participation des institutions non gouvernementales et de la société civile. Le Haut Commissariat a instauré une coopération plus étroite avec le PNUD et œuvre, par le biais du Comité exécutif des Nations Unies sur le développement, en faveur de l'établissement d'un cadre pour l'inclusion de la dimension des droits de l'homme dans la coopération technique et les programmes d'aide au développement. En outre, il coopère activement avec toutes les entités compétentes afin d'assurer une mise en œuvre effective du droit au développement.

**M. Forget** (Conseiller juridique, Banque mondiale) dit que la Banque mondiale attache une importance considérable au rôle de la société civile en matière de politique de développement, en encourageant les gouvernements à créer des partenariats ouverts avec la société civile pour

l'élaboration et l'exécution des politiques. Les évaluations de la pauvreté, de la Banque mondiale, qui sont accessibles au public, mettent en relief plusieurs aspects de la réduction de la pauvreté. Alors que la Banque n'a pas encore adopté une position officielle concernant la relation entre le droit au développement et les droits de l'homme, elle met l'accent, conformément à son mandat, sur les droits économiques et sociaux. Néanmoins, elle exerce une influence indirecte sur la promotion et la protection des droits politiques, culturels économiques au niveau des pays grâce à sa collaboration avec les États concernant la bonne gouvernance, les mécanismes de développement et des questions pratiques.

**M. Revilla** (Président du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme) dit que le Groupe de travail a formulé plusieurs recommandations concernant une plus grande participation de la société civile au développement. Les États devraient associer plus complètement la société civile, en particulier des représentants des groupes vulnérables, à l'élaboration et à l'exécution des politiques économiques et sociales et aux affaires budgétaires et à la prise de décisions aux niveaux local et national. Ils devraient créer des mécanismes de consultation concernant le droit au développement, avec la participation de la société civile.

**M<sup>me</sup> Sullivan** (Expert consultant, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) souhaite mettre en relief l'importance des activités de l'ONU concernant la réalisation du droit au développement, tout en reconnaissant que les actions de l'État ont le plus grand impact concernant la réalisation de cet objectif.

**M. Sene** (Groupe de travail sur le développement de la Commission des droits de l'homme) dit que la promotion, la protection et la réalisation du droit au développement font partie intégrante de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Chaque État devrait mettre en place des politiques de développement centrées sur les personnes, qui reposent sur la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence, l'obligation redditionnelle et la participation de tous les secteurs de la société civile. L'Initiative spéciale pour l'Afrique du système des Nations Unies fait sienne cette approche en prévoyant des réunions entre des représentants des gouvernements, des donateurs et de la société civile

dans le contexte de la coopération pour le développement.

Les États peuvent contribuer à la solution des problèmes économiques et sociaux grâce à des politiques équilibrées en matière de droits de l'homme. En outre, l'élimination de la pauvreté est la condition *sine qua non* de l'instauration de la paix, de la stabilité et de la liberté à l'intérieur des nations et entre elles. Il faut s'efforcer de diffuser la Déclaration sur le droit au développement et la Déclaration universelle des droits de l'homme par des séminaires, des ateliers et des manifestations publiques aux niveaux local, national et régional. Il est important de souligner l'interdépendance entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme, qui sont des thèmes complémentaires.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait promouvoir la coordination interinstitutions dans ce domaine et veiller à l'emploi d'une approche analogue à celle utilisée pour donner suite aux grandes conférences, entre autres par la création de centres de coordination pour les droits de l'homme.

Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne l'occasion d'évaluer les progrès accomplis en matière de droits de l'homme dans le cadre des politiques de développement au niveau des États, le but étant d'éliminer les obstacles tels que l'analphabétisme, les maladies, les conflits et la corruption. La Déclaration sur le droit au développement devrait être incorporée dans la Charte internationale des droits de l'homme et il faudrait mettre en place des mécanismes d'évaluation. Toutefois, en l'absence d'un consensus à tous les niveaux, aucun de ces objectifs ne pourra être atteint. Il est urgent d'évaluer les risques que posent les crises monétaires et économiques qui sont susceptibles d'isoler les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et de les priver du droit au développement.

**M<sup>me</sup> Gustava** (Mozambique) rend hommage aux efforts de l'ONU en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme grâce au renforcement de ses mécanismes connexes, la coordination de ses activités dans ce domaine et l'adoption d'une approche globale et équilibrée aux questions des droits de l'homme. Une coopération plus étroite entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les établissements



universitaires est vitale à cet égard. Bien que ces droits soient universels et indivisibles, il faut également tenir compte des particularités régionales et nationales.

L'ONU a fait un travail admirable en aidant les États à élaborer des lois et à mettre en place des institutions en vue de l'élimination de la pauvreté et de l'amélioration de la qualité de la vie dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, reconnaissant que la pauvreté constitue une menace grave à la pleine jouissance des droits de l'homme.

La communauté internationale devrait fournir des ressources financières adéquates afin de permettre une approche aux droits de l'homme à l'échelle du système et devrait élaborer une approche intégrée à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, en tenant compte des résultats des grandes conférences et de l'interdépendance du développement et des droits de l'homme. Tous les organismes des Nations Unies devraient rationaliser leurs activités en matière de droits de l'homme, en y associant plus pleinement les institutions de Bretton Woods. Il faudrait créer des centres de coordination concernant les droits de l'homme dans les sièges et sur le terrain, alors que toutes les activités des Nations Unies devraient refléter les préoccupations concernant les droits de l'homme et les problèmes humanitaires, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants touchés par des conflits armés. L'organisation devrait continuer à mettre l'accent sur l'application des décisions concertées concernant la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, et veiller à ce que tous les États accèdent aux instruments des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> McVey** (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'il faut une plus grande coopération interinstitutions pour assurer une approche intégrée aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies. La délégation de l'orateur soutient fermement une démarche centrée sur les droits de l'homme pour toutes les activités et programmes des Nations Unies, entre autres, grâce à une coordination efficace entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques. Le Haut Commissaire est en train de renforcer avec succès les liens existants entre les activités des experts des droits de l'homme de

l'ONU et celles des autres parties du système des Nations Unies.

La création de centres de coordination pour les droits de l'homme serait une mesure bienvenue, à condition qu'ils soient chargés d'incorporer les droits de l'homme dans les activités de tout le système. Tous les fonctionnaires de l'ONU devraient bénéficier d'une formation en matière de droits de l'homme, alors que les fonctionnaires chargés des droits de l'homme devraient être intégrés dans les équipes de pays et dans les « Maisons des Nations Unies ». Toutes les composantes du système des Nations Unies devraient coordonner leurs projets sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme et dans les domaines connexes, et les priorités en matière de droits de l'homme devraient être incorporées dans l'élaboration des notes de stratégie communes, des plans-cadre et d'autres approches stratégiques.

Le Haut Commissaire a fait preuve d'un leadership digne d'éloges en intégrant une perspective sexospécifique dans les activités du Haut Commissariat, en particulier grâce à la création d'une équipe chargée des droits fondamentaux des femmes. Cette équipe devrait recevoir les ressources et l'accès nécessaires au bon accomplissement de ses tâches, et une perspective sexospécifique devrait être visible dans les opérations sur le terrain.

La participation du Rapporteur spécial sur les personnes handicapées aux délibérations de la Commission des droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes à la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme sont des signes positifs de l'intégration des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

Le Haut Commissaire joue un rôle vital en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones en facilitant l'élaboration de la Déclaration sur les droits de ces populations et grâce à la coordination des activités connexes.

Il est encourageant que les droits de l'homme aient été incorporés dans les travaux des quatre principaux comités exécutifs, du Groupe de gestion et des fonds et programmes. Toutefois, il faut faire plus pour partager les rapports sur les droits de l'homme établis par les organes créés par traité et les procédures spéciales avec d'autres organismes des Nations Unies.

Il faut également faire davantage pour intégrer la composante droits de l'homme dans tous les rapports du Secrétaire général.

La participation de la société civile est essentielle à la protection et la promotion des droits de l'homme, et les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées devraient répondre à l'invitation du bureau de la Commission des droits de l'homme tendant à soumettre des propositions écrites concernant les manières d'améliorer l'efficacité du mécanisme des droits de l'homme de la Commission. Il faut renforcer le partenariat entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales; ces dernières devraient participer plus pleinement à l'élaboration des politiques et projets en matière d'éducation et aux programmes de formation et d'assistance technique.

Pourtant, il sera impossible d'accomplir des progrès réels, à moins que le Haut Commissaire ne dispose de ressources suffisantes au titre du budget ordinaire pour l'exercice effectif aussi bien de ses responsabilités existantes que de ses nouveaux mandats.

**M. Abelian** (Observateur de l'Arménie), s'étant félicité de la décision du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'informer régulièrement les délégations à New York, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont eu un impact important sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier. L'ensemble des réformes du Secrétaire général renforcent le rôle des droits de l'homme en tant d'élément central de toutes les activités du système des Nations Unies, mais il faut éviter les doubles emplois dans les mesures de coordination à l'échelle du système qui font partie des réformes.

Le Gouvernement arménien vient d'établir une commission présidentielle aux droits de l'homme, le but ultime consistant à créer un ombudsman officiel aux droits de l'homme. En coopération avec l'ONU et des organisations non gouvernementales locales, le Gouvernement conduit un programme d'activités pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il y a également 50 ans depuis l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La persistance malheureuse du génocide pendant les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle souligne qu'il faut réexaminer la Convention et

examiner les moyens de prévention et de répression. Par conséquent, à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, la délégation arménienne a présenté un projet de résolution sur la question du cinquantième anniversaire de la Convention, que la Commission a adopté.

Depuis 1993, le système des Nations Unies a accompli des progrès considérables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier. Le débat du Conseil sur les questions de coordination constitue une occasion appropriée pour réaffirmer les principes adoptés à Vienne et définir de nouvelles modalités pour leur application.

**M. Dae-won Suh** (République de Corée) dit que depuis sa création, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une contribution impressionnante au renforcement des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et il est devenu le centre de coordination pour les activités concernant les droits de l'homme à l'échelle du système. La délégation de l'orateur soutient fermement les mesures prises par le Secrétaire général et le Haut Commissaire pour intégrer les droits de l'homme et promouvoir la coopération et la coordination. Le Gouvernement de l'orateur s'engage pleinement à faire des droits de l'homme une partie intégrante de la société humaine touchant tous les aspects de la vie.

Alors que beaucoup a été accompli, il faut continuer à souligner la nécessité d'un équilibre entre les droits civils et politiques d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels de l'autre, il faut continuer à encourager la coopération entre les organismes du système des Nations Unies et accroître la participation des institutions de Bretton Woods aux activités concernant les droits de l'homme. Dans le domaine vital de l'intégration d'une perspective sexospécifique, il faut renforcer plus avant le rôle du Comité administratif de coordination et du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité des sexes et accroître l'interaction entre la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme. Enfin, s'agissant de la création de capacités nationales, l'orateur souligne l'importance de l'assistance technique pour l'efficacité des opérations sur le terrain et fait écho aux préoccupations exprimées par la Commission des droits de l'homme concernant le financement insuffisant du Haut Commissariat et des entités connexes. Par conséquent, sa délégation

soutient les mesures visant à obtenir des ressources du budget ordinaire pour ces entités et à mettre en place un cadre logique pour la gestion des programmes d'assistance technique.

**M. Donokusumo** (Observateur de l'Indonésie) réitère l'attachement du Gouvernement indonésien à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne en tant que moyen efficace de réaliser les objectifs et les aspirations des États Membres dans le domaine des droits de l'homme. Les délibérations de la communauté internationale sur cette question devraient continuer à être guidées par un esprit de compromis et par la volonté de tenir compte d'une diversité de points de vue.

Tout en se félicitant des efforts visant à renforcer les activités des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, la délégation indonésienne considère que le Conseil devrait concentrer son attention sur les organismes de l'ONU qui ont pour mandat de conduire de telles activités. La tendance à une approche aux droits de l'homme à l'échelle du système ne devrait en aucune manière compromettre l'accomplissement de leur tâche par les organismes chargés du développement ou détourner des ressources des activités de développement, en particulier quand il s'agit de l'élimination de la pauvreté. La délégation indonésienne ne pense pas qu'il faille charger le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en gestation de priorités en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, l'orateur regrette le manque d'engagement à l'égard de l'allègement du fardeau de la dette extérieure des pays en développement. À la session en cours, le Conseil devrait concentrer ses efforts sur le renforcement de la création de capacités nationales, y compris la formation et la diffusion d'informations concernant les droits de l'homme, et mettre l'accent sur la coopération technique.

L'Assemblée nationale indonésienne a adopté une série de directives concernant les droits de l'homme que le Gouvernement doit suivre en appliquant le dernier plan de développement, et le Président vient de lancer un plan national d'action concernant les droits de l'homme pour la période 1998-2003, qui inclut des orientations concernant des mesures pratiques et un calendrier pour leur exécution. Ce plan ouvre la voie à la ratification future des instruments internationaux des droits de l'homme par l'Indonésie, prévoit l'éducation en matière de droits de l'homme et l'application des

instruments des droits de l'homme déjà ratifiés par l'Indonésie.

**M. Valencia Rodriguez** (Observateur de l'Équateur) dit que le point de l'ordre du jour à l'examen revêt une importance particulière pour l'Équateur. Aux fins de l'observation de ses engagements au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur le plan national, il a élaboré un plan national d'action concernant les droits de l'homme avec l'assistance du Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'organismes comme l'UNICEF et l'UNIFEM. Cette action a représenté un exemple concret de l'importance d'une coordination efficace entre les organismes du système des Nations Unies quand il s'agit d'aider les gouvernements et la société civile à appliquer des plans nationaux destinés à assurer l'observation des droits de l'homme à tous les niveaux.

La délégation équatorienne s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés et soutient les recommandations figurant au chapitre III du rapport du Secrétaire général (E/1998/60). Elle appelle en particulier le renforcement de la coopération entre les organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, en vue d'améliorer la mise en œuvre du droit au développement. La lutte en faveur de l'élimination de l'extrême pauvreté doit se poursuivre, et il faut s'engager en particulier à donner aux femmes démunies accès aux programmes de développement et de microcrédit.

L'Équateur soutient fermement la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001 au plus tard et se joint à la demande adressée aux organismes du système des Nations Unies afin qu'ils aident les gouvernements à organiser des réunions préparatoires nationales pour cette conférence. Il demande instamment aux autres organismes du système de suivre l'exemple de l'UNIFEM en appuyant des activités novatrices destinées à éliminer la violence à l'encontre des femmes. Enfin, réitérant son appui à un suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies, il reconnaît la nécessité d'une intégration complète des droits de l'homme dans les politiques et programmes de l'ONU ainsi que dans les examens périodiques de la suite donnée aux conférences et réunions au sommet.

M<sup>me</sup> Wiseberg (Human Rights Internet) dit que des représentants d'organisations non gouvernementales de quelque 50 pays ont organisé un forum à Ottawa (Canada) en juin 1998 pour passer en revue les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. S'agissant de l'intégration des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales participant au forum ont demandé instamment à celui-ci de poursuivre ses efforts à cet égard, ont recommandé que le Secrétaire général invite le Haut Commissaire aux droits de l'homme à prendre la parole chaque année au Conseil de sécurité et ont proposé que l'ONU examine de près l'incidence possible de l'Organisation mondiale du commerce et de l'accord multilatéral sur les investissements sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

Elles ont recommandé que le Haut Commissaire aux droits de l'homme signe un mémorandum d'accord avec les institutions financières internationales en vue de l'intégration des droits de l'homme dans leurs opérations et ont invité instamment ces institutions à examiner l'impact de leurs projets sur les droits de l'homme et d'en rendre compte au public, à faire rapport aux organismes créés par traité sur la manière dont leurs pratiques ont affecté les pays dans lesquels elles travaillent, et à consulter systématiquement les organisations non gouvernementales nationales et internationales concernant la conception et l'exécution des programmes.

Elles ont recommandé que l'on veille à ce que les sanctions multilatérales contre des États coupables de violations persistantes des droits de l'homme ne portent pas préjudice aux sections vulnérables de leur population et à ce que des sanctions soient imposées sur la vente ou le transfert à de tels États d'armes et de matériel destinés aux forces armées, au services de sécurité ou à la police. Elles ont demandé le renforcement de la coopération entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme et ont appuyé l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les activités de l'ONU en matière de droits de l'homme. En outre, elles ont recommandé que la Commission des droits de l'homme inscrive l'examen des droits fondamentaux des personnes handicapées à son ordre du jour et que tous les gouvernements veillent à ce que leur

législation contienne des dispositions de non-discrimination garantissant les droits de ces personnes.

Elles ont proposé que l'Assemblée générale augmente les ressources allouées au Haut Commissariat aux droits de l'homme et au Secrétariat pour la promotion et la protection des droits de l'homme et ont recommandé que les entités du système des Nations Unies coordonnent leurs projets en matière de droits de l'homme et incorporent des priorités en la matière dans tous leurs cadres de programmation.

Enfin, elles ont recommandé vivement que le personnel de l'ONU soit formé aux droits de l'homme en vue d'encourager une approche à l'échelle du système aux droits de l'homme sur la base des normes internationales.

*La séance est levée à 13 h 10.*